



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue lundi le 9 septembre 2019 à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Luc Latraverse, conseiller
Pierre Pontbriand, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Quatre (4) personnes assistent à la séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03-09-19

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) Séance ordinaire du 26 août 2019
 - b) Séance extraordinaire du 5 septembre 2019
- 4- Correspondance pour décision
 - a) CJSO 101,7 propositions publicitaires
 - b) Solidarité Grenville-sur-la-Rouge
 - c) M. Gérald Tremblay, demande d'autorisation Festival country
 - d) La course « Eskwad FMR »
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Fête de l'Halloween
 - b) Comité consultatif d'urbanisme
 - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019
 - ii) Demande PIIA 210 ch. du Chenal-du-Moine
 - iii) Demande PIIA 1717, ch. du Chenal-du-Moine
 - iv) Demande PIIA 6, rue Saint-Nazaire
 - v) Demande de PIIA 15 rue Dupont
 - vi) Demande de PIIA 106, chemin de l'Île-aux-Fantômes
 - vii) Demande de PIIA 336, rue de la Rive
- 8- Dépôt du projet de réfection d'une conduite de refoulement au *Fonds pour l'infrastructure d'eau FIMEAU*
- 9- Services professionnels intégrés en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du centre de service municipaux
- 10- Opération de la Sûreté du Québec du 31 août 2019
- 11- Entente-cadre concernant l'acquisition de lots par voie de prescription acquisitive
- 12- Règlement n° 540-2019 modifiant le règlement n° 520-2017 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'infrastructures relatifs au



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

prolongement du réseau d'aqueduc sur l'Île d'Embarras et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans

- a) Adoption du règlement n° 540-2019 modifiant le règlement n° 520-2017 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'infrastructures relatifs au prolongement du réseau d'aqueduc sur l'Île d'Embarras et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans

- 13- Règlement n° 541-2019 modifiant le règlement n° 521-2017 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'infrastructures relatifs à la collecte des eaux usées sur l'Île d'Embarras et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans

- a) Adoption du règlement n° 541-2019 modifiant le règlement n° 521-2017 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'infrastructures relatifs à la collecte des eaux usées sur l'Île d'Embarras et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans

- 14- Règlement n° 542-2019 modifiant le règlement n° 522-2017 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures d'aqueduc existant sur l'Île d'Embarras et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans

- a) Adoption du règlement n° 542-2019 modifiant le règlement n° 522-2017 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures d'aqueduc existant sur l'Île d'Embarras et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans

- 15- Demande d'un don ou d'une commandite

- 16- Informations diverses

- 17- Autres affaires

- 18- Questions du public

- 19- Levée de la séance

ADOPTÉE

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

04-09-19

-Séance ordinaire du 26 août 2019

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

05-09-19

-Séance extraordinaire du 5 septembre 2019

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

06-09-19

-CJSO 101,7 propositions publicitaires

Considérant l'invitation du Président-directeur général de la station de radio locale CJSO sollicitant un appui financier pour poursuivre le travail d'intensification partout sur le territoire régional; considérant que les médias d'information locaux et régionaux vivent présentement une période de crise majeure menaçant leur existence; considérant que de ce fait plusieurs emplois sont menacés en région; considérant l'importance des médias d'information locaux et régionaux dans l'animation de la vie démocratique; considérant que grâce à ses annonceurs et à ses artisans, CJSO est, pour les membres de notre communauté, à la fois un diffuseur précieux d'informations et un indéfectible allié du développement local; considérant que des actions immédiates doivent être mises en place pour soutenir les médias d'information locaux et régionaux; considérant que les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

gouvernements du Québec et du Canada n'offrent pas, à l'heure actuelle, un soutien financier suffisant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel en guise d'appui achète une banque de messages publicitaires qu'elle pourra utiliser au gré des besoins;

Le forfait choisi est le n° Forfait 3 : à 1500 \$ offrant 55 occasions de 30 secondes ou 65 occasions de 15 secondes, incluant une émission *La Tribune avec Sylvain Rochon* en direct de la municipalité (en ondes et en vidéo sur la page Facebook de CJSO) durant l'été 2020.

ADOPTÉE

07-09-19

-Solidarité Grenville-sur-la-Rouge

Considérant que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; *Canada Carbon*, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens; considérant qu'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement «Solidarité GSLR » (www.solidariteglslr.ca) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec; considérant que les dirigeants de *Canada Carbon* attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du Conseil municipal et de ses citoyens; considérant que la poursuite de 96 M \$ intentée par *Canada Carbon* représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour tous les municipalités du Québec; considérant que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents de soutenir la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière *Canada Carbon*;

Également résolu d'accorder une aide financière de 100 \$ à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge afin de l'appuyer dans le cadre de sa campagne sensibilisation et de financement intitulée : « Solidarité GSLR ».

ADOPTÉE

08-09-19

-M. Gérald Tremblay, demande d'autorisation Festival country

Considérant la demande d'autorisation pour la tenue du *Festival country 2020* formulée par monsieur Gérald Tremblay, président de l'organisme *Festival country de Ste-Anne-de-Sorel*; considérant que l'article 7.1.1 du règlement n° RM-2017 stipule que *Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche, une manifestation, une course ou toute activité regroupant plus de dix (10) participants dans un lieu public sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la municipalité*; considérant qu'après vérification auprès des autorités de la Sûreté du Québec, aucun dossier opérationnel n'a été ouvert lors des derniers événements; considérant qu'il y a lieu de conclure une entente de location



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

d'un emplacement et prêt d'équipement pour la tenue du *Festival country de Ste-Anne-de-Sorel*, édition 2020; considérant que le nouveau *Centre de services municipaux* sera en construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la tenue du *Festival country pour 2020* sur le terrain situé à l'entrée du 1685 chemin du Chenal-du-Moine et que les emplacements autorisés seront déterminés seulement en mars 2020 selon les disponibilités.

Également résolu d'autoriser le maire et le directeur général à présenter une entente de location d'un emplacement et prêt d'équipement pour la tenue du *Festival country de Ste-Anne-de-Sorel*, édition 2020.

ADOPTÉE

09-09-19

-La course « Eskwad FMR »

Considérant la demande du promoteur de la course afin d'utiliser le panneau de communication de la municipalité et également la possibilité de prêter le réservoir d'eau sur remorque pour remplir d'eau certains obstacles; considérant que la municipalité ne peut prêter des équipements municipaux pour des entreprises privées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'installation du panneau pour l'évènement Eskwad-FMR du 10 septembre au 29 septembre 2019 et de refuser le prêt du réservoir à eau.

ADOPTÉE

10-09-19

CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la correspondance aux archives.

ADOPTÉE

11-09-19

ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 47 318,83 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois d'août 2019 ainsi qu'un déboursé de 5 285,13 \$ pour la période comprise entre le 27 août et le 9 septembre 2019;

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 27 août au 9 septembre 2019 pour un montant de 275 283,28 \$.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

12-09-19

COMITÉS MUNICIPAUX

-Fête de l'Halloween

Considérant le dépôt du projet pour la tenue de la fête de l'Halloween 2019 sur l'Île-aux-Fantômes présenté par le Comité loisirs; considérant le succès grandissant de cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la tenue des festivités sur l'Île-aux-Fantômes et d'autoriser le budget demandé 2 000 \$ destiné à la réalisation de cette fête le 26 octobre 2019 tel que présenté par le Comité loisirs.

ADOPTÉE

13-09-19

-Comité consultatif d'urbanisme

-Dépôt du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

14-09-19

-Demande PIIA 210 ch. du Chenal-du-Moine

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une maison unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré en façade au 210 chemin du Chenal-du-Moine; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 septembre 2019 d'accepter le projet conditionnellement à ce que l'implantation du bâtiment soit aligné avec la maison voisine soit celle du 216, chemin du Chenal-du-Moine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que l'implantation du bâtiment soit aligné avec la maison voisine soit celle du 216, chemin du Chenal-du-Moine.

ADOPTÉE

15-09-19

-Demande PIIA 1717, ch. du Chenal-du-Moine

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant l'agrandissement en cour avant du bâtiment principal de la *Halte des 103 Îles* sis au 1717 chemin du Chenal-du-Moine; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 septembre 2019 d'accepter ce projet conditionnellement à ce que de la fenestration soit ajoutée à la façade de l'agrandissement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter ce projet conditionnellement à ce que de la fenestration soit ajouter à la façade de l'agrandissement.

ADOPTÉE

16-09-19

-Demande PIIA 6, rue Saint-Nazaire

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant une rénovation majeure soit l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée à même le garage attaché existant pour la propriété sise au 6, rue Saint-Nazaire; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 septembre 2019 d'accepter ce projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

17-09-19

-Demande de PIIA 15, rue Dupont

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant l'agrandissement du bâtiment accessoire du 15, rue Dupont. considérant que le bâtiment accessoire ne respecte le règlement de zonage quant aux marges; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 septembre 2019 d'accepter ce projet conditionnellement à ce que le bâtiment soit déplacé en respect des marges prescrites aux règlement de zonage actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter ce projet conditionnellement à ce que le bâtiment soit déplacé en respect des marges prescrites aux règlement de zonage actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

18-09-19

-Demande de PIIA 106, chemin de l'Île-aux-Fantômes

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant une rénovation majeure soit l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par la modification de la pente du toit permettant l'obtention de pièces complètes au 2^e étage pour la propriété sise au 106, chemin de l'Île-aux-Fantômes; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 septembre 2019 d'accepter ce projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé.



No de résolution
ou annotation

19-09-19

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉE

-Demande de PIIA 336, rue de la Rive

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant l'agrandissement d'une étable au 366, rue de la Rive et la construction d'un dôme agricole; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 septembre 2019 d'accepter ce projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROJET DE RÉFECTION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT AU FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE D'EAU FIMEAU

20-09-19

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère; considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés au projet de réfection d'une conduite de refoulement, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE

SERVICES PROFESSIONNELS INTÉGRÉS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICE MUNICIPAUX

21-09-19

Considérant que la municipalité est allée en appel d'offres pour des services professionnels intégrés en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du futur *Centre de service municipaux* via le système électronique d'appel d'offres SEAO et le journal *Les 2 Rives* conformément au règlement sur l'adjudication de contrats ainsi qu'à notre politique de gestion contractuelle; considérant la résolution n° 23-06-19 autorisant le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires dont le lancement de tous les appels d'offres incluant toutes les autorisations nécessaires auprès des différents ministères et organismes menant à la réalisation du projet; considérant le rapport du comité de sélection du 4 septembre 2019; considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme *Faucher Gauthier architectes inc.*; considérant que le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* a approuvé le règlement d'emprunt n° 535-2019 pour ces travaux en date du 8 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de services professionnels intégrés en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du *Centre de services municipaux* à la firme *Faucher Gauthier architectes inc.* au montant de 176 831,55 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

OPÉRATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DU 31 AOÛT 2019

22-09-19

Considérant l'opération de la Sûreté du Québec le samedi 31 août 2019 lors du rassemblement des plaisanciers à la baie de l'Île de Grâce; considérant le nombre important d'embarcations et de motomarines de la SQ présente lors de cette journée; considérant l'efficacité démontré des motomarines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remercier l'ensemble du personnel de la SQ pour l'opération du 31 août 2019 et demander à la Sûreté du Québec de planifier une plus grande participation des motomarines lors des patrouilles estivales en 2020.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

23-09-19

ENTENTE-CADRE CONCERNANT L'ACQUISITION DE LOTS PAR VOIE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE

Considérant que Conservation de la Nature-Québec est propriétaire de lots sur le territoire de la Municipalité et plus particulièrement sur l'Île à la Pierre, lesquels sont gérés par CNC, dûment mandatée pour convenir des présentes; considérant que les Villégiateurs sont propriétaires de chalets sur le territoire de la Municipalité, lesquels sont soumis à des baux de location de terrain avec CNC depuis de nombreuses années; considérant que CNC paie des taxes foncières à la Municipalité pour lesdits chalets depuis au moins 1998; considérant que la rénovation cadastrale de l'Île à la Pierre a permis de constater que le terrain sur lequel les chalets sont situés et pour lesquels CNC paie des taxes municipales; considérant que CNC a préparé une entente-cadre concernant l'acquisition par voie de prescription acquisitive des lots 4 801 148 et 4 800 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu; considérant qu'un représentant de la municipalité devra signer une déclaration assermentée pour établir les faits à la base du recours en prescription acquisitive et/ou pour acquiescer à la demande introductive d'instance en prescription acquisitive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité l'entente-cadre concernant l'acquisition par voie de prescription acquisitive des lots 4 801 148 et 4 800 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu préparé par CNC.

ADOPTÉE

24-09-19

RÈGLEMENT N° 540-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 520-2017 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES RELATIFS AU PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR L'ÎLE D'EMBARRAS ET À CETTE FIN, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT REMBOURSABLES EN VINGT (20) ANS

-Adoption du règlement n° 540-2019 modifiant le règlement n° 520-2017 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'infrastructures relatifs au prolongement du réseau d'aqueduc sur l'Île d'Embarras et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite corriger un problème d'alimentation en eau potable sur l'île d'Embarras; considérant que le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à des travaux majeurs relativement au prolongement du réseau d'aqueduc sur l'Île d'Embarras; considérant que le Conseil a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour effectuer les travaux; considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement n° 520-2017 pour augmenter la dépense et l'emprunt autorisés pour palier à la hausse des coûts suite à l'ouverture des soumissions;

considérant que ces travaux seront financés à plus de 50 % par le *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* (FEPTEU); considérant les articles 66, 67 et 68 du projet de loi n° 122 sanctionné le 16 juin 2017; considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a régulièrement été donné séance tenante lors de la séance extraordinaire du 5 septembre 2019 par le conseiller Roger Soulières; considérant qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance extraordinaire du Conseil



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

tenue le 5 septembre 2019; considérant que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance; considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier; considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le n° 540-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- L'article 3 du règlement n° 520-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux relatifs au prolongement du réseau d'aqueduc sur l'Île d'Embarras, le tout selon les plans et devis préparés par monsieur Luc Brouillette, ingénieur, en date du 5 août 2019 incluant l'addenda n° 1 du 22 août 2019.

Les plans et devis sont intégrés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 2- L'article 4 du règlement n° 520-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Pour les fins du présent règlement, la municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 253 667 \$, le tout suivant les estimations du coût des travaux préparées par monsieur Luc Brouillette, ingénieur, en date du 7 septembre 2017 et l'ajustement suivant le résultat de l'ouverture de l'appel d'offres du 29 août 2019 indiqué sur le résumé incluant les frais incidents préparé par Maxime Dauplaise, directeur général en date du 4 septembre 2019. Ces estimations sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 3- L'article 5 du règlement n° 520-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 253 667 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4- L'annexe « C » du règlement n° 520-2017 est modifié et remplacé par celle jointe au présent règlement.

ARTICLE 5- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 9 septembre 2019.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Michel Péroquin,
maire

Maxime Dauplaise,
directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	5 septembre 2019
Dépôt du projet de règlement :	5 septembre 2019
Adoption du règlement :	9 septembre 2019
Approbation du MAMH	2019
Entrée en vigueur :	2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « A »

Plans et devis intégrés au présent règlement

Annexe « B »

Résumé incluant les frais incidents et l'estimation du coût des travaux préparés par monsieur Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 7 septembre 2017 et le résultat de l'ouverture de l'appel d'offres du 29 août 2019.

Coûts	7 septembre 2017	29 août 2019
Estimations des travaux d'infrastructures prolongement aqueduc	122 560,00 \$	207 217.94 \$
Imprévus (10 %) en 2017	12 256,00 \$	et (6%) en 2019 12 433.08 \$
Sous total incluant imprévus :	134 816,00 \$	219 651.02 \$
TPS 5 %	6 740,80 \$	10 982.55 \$
TVQ 9.975%	13 447,90 \$	21 910.19 \$
Retour taxes (13 464,75 \$)		(21 937.64 \$)
Coût net	141 539,95\$	230 606.12 \$
Frais incidents (10%)	14 154,00 \$	23 060.61 \$
Grand total estimé	155 693,95 \$	253 666.73 \$
Subvention FEPTU (90 677 \$)		(132 677 \$) soit 52.3%
Financement long terme estimé	65 016,95 \$	120 989.73 \$

Préparé par le directeur général,

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma

Le 4 septembre 2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « C » Bassin de taxation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 541-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 521-2017 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES RELATIFS À LA COLLECTE DES EAUX USÉES SUR L'ÎLE D'EMBARRAS ET À CETTE FIN, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT REMBOURSABLES EN VINGT (20) ANS

25-09-19

-Adoption du règlement n° 541-2019 modifiant le règlement n° 521-2017 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'infrastructures relatifs à la collecte des eaux usées sur l'île d'Embarras et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite corriger un problème environnemental majeur au niveau des eaux usées sur l'île d'Embarras; considérant que le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à des travaux majeurs relativement à la collecte des eaux usées sur l'île d'Embarras; considérant que le Conseil a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour effectuer les travaux; considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement n° 521-2017 pour augmenter la dépense et l'emprunt autorisés pour palier à la hausse des coûts suite à l'ouverture des soumissions; considérant que ces travaux seront financés à plus de 50 % par le *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* (FEPTU); considérant le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*; considérant que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire; considérant qu'il est du devoir de la municipalité de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22); considérant que la municipalité a un inventaire des installations septiques déficientes voire même inexistantes situées sur l'île d'Embarras; considérant les articles 66, 67 et 68 du projet de loi n° 122 sanctionné le 16 juin 2017; considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a régulièrement été donné séance tenante lors de la séance extraordinaire du 5 septembre 2019 par le conseiller Mario Cardin; considérant qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 5 septembre 2019; considérant que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance; considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier; considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le n° 541-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- L'article 3 du règlement n° 521-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux relatifs à la collecte des eaux usées sur l'Île d'Embaras, le tout selon les plans et devis préparés par monsieur Luc Brouillette, ingénieur, en date du 5 août 2019 incluant l'addenda n° 1 du 22 août 2019. Les plans et devis sont intégrés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 2- L'article 4 du règlement n° 521-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Pour les fins du présent règlement, la municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 842 434 \$, le tout suivant les estimations du coût des travaux préparées par monsieur Luc Brouillette, ingénieur, en date du 7 septembre 2017 et l'ajustement suivant le résultat de l'ouverture de l'appel d'offres du 29 août 2019 indiqué sur le résumé incluant les frais incidents préparé par Maxime Dauplaise, directeur général en date du 4 septembre 2019. Ces estimations sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 3- L'article 5 du règlement n° 521-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 842 434 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4- L'annexe « C » du règlement n° 521-2017 est modifié et remplacé par celle jointe au présent règlement.

ARTICLE 5- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 9 septembre 2019.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
Directeur général et
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Avis de motion :	5 septembre 2019
Dépôt du projet de règlement :	5 septembre 2019
Adoption du règlement :	9 septembre 2019
Approbation du MAMH	2019
Entrée en vigueur :	2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « A »

Plans et devis intégrés au présent règlement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « B »

Résumé incluant les frais incidents et l'estimation du coût des travaux préparés par Luc Brouillette, ingénieur, en date du 7 septembre 2017 et le résultat de l'ouverture de l'appel d'offres du 29 août 2019.

<u>Coûts</u>	<u>7 septembre 2017</u>		<u>29 août 2019</u>
Estimations des travaux d'infrastructures d'égout	627 000,00 \$		666 502,00 \$
Travaux divers	9 000,00 \$		21 674 \$
Imprévus (10 %) en 2017	63 600,00 \$	et	(6%) en 2019 : 41 290,56 \$
Sous total incluant imprévus :	699 600,00 \$		729 466,56 \$
TPS 5 %	34 980,00 \$		36 473,33 \$
TVQ 9.975%	69 785,10 \$		72 764,29 \$
Retour taxes (69 872,55 \$)			(72 855,48 \$)
Coût net	734 492,55 \$		765 848,70 \$
Frais incidents (10%)	73 449,26 \$		76 584,87 \$
Grand total estimé pour les travaux	807 941,81 \$		842 433,57 \$
Subvention FEPTU (484 322 \$)			(442 322 \$) soit 52.5%
Financement long terme estimé	323 619,81 \$		400 111,57 \$

Préparé par le directeur général,

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma

Le 4 septembre 2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « C » Bassin de taxation

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 542-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 522-2017 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC EXISTANT SUR L'ÎLE D'EMBARRAS ET À CETTE FIN, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT REMBOURSABLES EN VINGT (20) ANS

26-09-19

-Adoption du règlement n° 542-2019 modifiant le règlement n° 522-2017 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures d'aqueduc existant sur l'Île d'Embarras et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans

Considérant qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur le chemin municipal de l'Île d'Embarras sur les lots 4 801 023, 4 801 024 du cadastre du Québec; considérant que le Conseil a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour effectuer les travaux; considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement n° 522-2017 pour augmenter la dépense et l'emprunt autorisés pour palier à la hausse des coûts suite à l'ouverture des soumissions; considérant les articles 66, 67 et 68 du projet de loi n° 122 sanctionné le 16 juin 2017; considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a régulièrement été donné séance tenante lors de la séance extraordinaire du 5 septembre 2019 par le conseiller Luc Latraverse; considérant qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 5 septembre 2019; considérant que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance; considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier; considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le n° 542-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- L'article 2 du règlement n° 522-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de renouvellement des infrastructures d'aqueduc existant sur l'Île d'Embarras, le tout selon les plans et devis préparés par monsieur Luc Brouillette, ingénieur, en date du 5 août 2019 incluant l'addenda n° 1 du 22 août 2019. Les plans et devis sont intégrés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 2- L'article 3 du règlement n° 522-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Pour les fins du présent règlement, la municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 395 421 \$, le tout suivant les estimations du coût des travaux préparées par monsieur Luc Brouillette, ingénieur, en date du 7 septembre 2017 et l'ajustement suivant le résultat de l'ouverture de l'appel d'offres du 29 août 2019 indiqué sur le résumé incluant les frais incidents préparé par Maxime Dauplaise, directeur général en date du 4 septembre 2019. Ces estimations sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 3- L'article 4 du règlement n° 522-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 395 421 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 9 septembre 2019.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	5 septembre 2019
Dépôt du projet de règlement :	5 septembre 2019
Adoption du règlement :	9 septembre 2019
Approbation du MAMH :	2019
Entrée en vigueur :	2019

Annexe « A »

Plans et devis qui seront intégrés, par résolution, au présent règlement dès la remise à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « B »

Résumé incluant les frais incidents et l'estimation du coût des travaux préparés par Luc Brouillette, ingénieur, en date du 7 septembre 2017 et le résultat de l'ouverture de l'appel d'offres du 29 août 2019.

<u>Coûts 7 septembre 2017</u>	<u>29 août 2019</u>
Estimations des travaux du renouvellement de la conduite d'aqueduc existante	
173 100,00 \$	287 546,00 \$
Travaux divers	
0	35 470,00 \$
Imprévus (10 %) en 2017 et	(6%) en 2019
17 310,00 \$	19 380,96 \$
Sous total incluant imprévus	
190 410,00 \$	342 396,96 \$
TPS 5 %	
9 520,50 \$	17 119,85 \$
TVQ 9.975%	
18 993,40 \$	34 154,10 \$
Retour taxes	
(19 017,20 \$)	(34 196,90 \$)
Coût net	
199 906,70 \$	359 474,01 \$
Frais incidents (10 %)	
19 990,67 \$	35 947,40 \$
Grand total estimé pour les travaux	
219 897,37 \$	395 421,41 \$

Préparé par le directeur général,

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma

Le 4 septembre 2019

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

Aucune demande de commandite.

INFORMATIONS DIVERSES

Le maire informe que lors de la prochaine réunion de la MRC de Pierre-De Saurel un projet de RCI sera déposé afin d'introduire la nouvelle cartographie des zones inondables préparée par la municipalité.

AUTRES AFFAIRES

QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen de l'Île-aux-Fantômes : date de fête de l'Halloween.

Jacques Joyal : inondations 2019 vs ZIS 2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 09.

ADOPTÉE

27-09-19

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »